

2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VAL D'YERRES VAL DE SEINE

LE +  
**GUIDE**  
**SANTÉ**

Parentalité et petite enfance



VAL D'YERRES  
VAL DE SEINE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



# ÉDITO

« Les neuf dixièmes de notre bonheur reposent sur la santé. Avec elle, tout devient source de plaisir. » (Arthur Schopenhauer)

Parce que les questions de santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi, et dans la continuité de la création d'un Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite, à travers ce guide, aider chaque habitant du territoire à améliorer ses connaissances sur ses droits en matière de santé et à fluidifier les parcours de soins.

En effet, soucieux du bien-être de nos concitoyennes et concitoyens, les élus communautaires se sont engagés dans une politique locale pour favoriser l'accès aux soins et réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

Ainsi, ce guide a été réalisé pour apporter de l'information à tous, et particulièrement aux professionnels du social, du médico-social et de la santé qui accompagnent les personnes au quotidien et qui pourront ainsi expliquer et rendre plus accessibles les démarches en matière de santé. Il est le fruit d'une riche collaboration entre des associations, des institutions, des collectivités locales, des travailleurs sociaux et des professionnels de santé du territoire, et nous les en remercions très sincèrement.

Particulièrement en cette période de contexte sanitaire difficile, la santé apparaît comme notre bien le plus précieux. Nous espérons que ce guide aidera ses lecteurs et lectrices à le préserver. Prenez soin de vous.

**François DUROVRAI**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,  
Président du Département de l'Essonne

**Christine GARNIER**  
Vice-Présidente  
déléguée à l'habitat et à la santé

Nous remercions tout particulièrement pour leur contribution :

- Amadpa
- ARS Île-de-France
- Association Espace Vie et Comité des usagers (CPTS)
- Association Léa Solidarité Femmes
- Association Le Pied à l'Étrier
- Association Nepale
- Association Nos mains pour s'entendre
- Association Vie Libre
- Conseil Territorial de Santé 91
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Essonne
- Département de l'Essonne – Service territorialisé du développement social
- Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne
- Établissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durand
- Mission locale Val d'Yerres Val de Seine
- Pôle de psychiatrie de Vigneux-sur-Seine (CHSF)
- Syndicat national des psychologues
- Ville de Brunoy (service jeunesse)
- Ville de Montgeron (CCAS, service jeunesse, centre social Saint-Exupéry)
- Ville de Vigneux-sur-Seine (CCAS, Pôle santé)



### Aidez-nous à améliorer notre guide santé

- *En nous rapportant les erreurs ou les oublis éventuels ;*
- *En nous signalant la mise à jour de coordonnées ;*
- *En nous proposant des idées d'amélioration.*



### Pour nous contacter ou nous rencontrer

- **Comité de conception / Guide Santé**  
*Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
Direction de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville  
Coordinatrice du Contrat Local de Santé*



[politiquedelaville@vyvs.fr](mailto:politiquedelaville@vyvs.fr)



01 69 73 15 20

# SOMMAIRE



	4	
 <b>J'ATTENDS UN OU DES ENFANTS</b>	21	
 <b>[SOUTIEN À LA PARENTALITÉ] DES PROFESSIONNELLS M'ACCOMPAGNENT</b>	29	<b>LE SUIVI MÉDICAL DE MON ENFANT</b>
	36	
<b>ANNUAIRE</b>	46	<b>LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES</b>





# J'ATTENDS UN OU DES ENFANTS



pages	6	...	7	
				• Déclarer ma grossesse
pages	8	...	12	
				• Bénéficier d'un suivi médical avant et après l'accouchement
pages	13	...	16	
				• Choisir le lieu d'accouchement
pages	17	...	20	
				• Anticiper les congés parentaux

## Déclarer ma grossesse

### Je suis enceinte

- Je prends rendez-vous pour un **premier examen prénatal** chez mon médecin traitant, un gynécologue ou une sage-femme. Au cours de cet examen, je ferai le point sur mon état de santé et je déclarerai ma grossesse.

### COMMENT DÉCLARER MA GROSSESSE ?

- Pour avoir droit au remboursement de mes soins par l'Assurance Maladie et aux aides de la Caf, **ma déclaration de grossesse doit être faite avant la fin du 3<sup>e</sup> mois de grossesse.**

### Mes démarches

- Lors de mon premier examen prénatal, je dois :
  - **demander à mon médecin, sage-femme ou gynécologue de transmettre directement la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et à la Caf ;**
  - **je n'ai aucune autre démarche à faire.**
- ou
- Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin, sage-femme ou gynécologue me remet la déclaration. Je dois :
  - **compléter le formulaire ;**
  - **envoyer les deux volets du formulaire complété**
    - le volet rose à la CPAM - Essonne,
    - le volet bleu à la Caf.
- Dès réception, la CPAM m'adresse un document détaillant l'ensemble de mes droits pendant la grossesse.  
Pour cela, je dois :
  - **mettre à jour ma carte vitale.**



**Pour m'informer et être accompagné dans mes démarches**

- *Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)*
- *Caisse d'allocations familiales (Caf)*
- *Maisons Départementales des Solidarités (MDS)*
- *Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)*
- *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)*

**Voir Annuaire**  
p. 46 à 48



## Bénéficiaire d'un suivi médical avant et après l'accouchement

- Pour veiller au bon déroulement de ma grossesse et préparer au mieux mon accouchement, je bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi médical tout au long de ma grossesse.

### ● COMMENT ÇA MARCHE ?

#### Mon suivi de grossesse

1



**Idéalement, 1 consultation préconceptionnelle** afin de faire un bilan médical complet dès le désir de grossesse.

2



**1 consultation de prévention** où sont abordés divers thèmes :

- alimentation,
- comportements à risque (alcool, tabac, autres addictions, etc.),
- vaccination,
- suivi bucco-dentaire...

3



**7 consultations prénatales et 1 entretien prénatal précoce** qui permettent :

- de faire le point sur le déroulement de la grossesse ;
- de procéder à des examens cliniques (prise de tension, examen du col, mesure de la hauteur utérine, écoute des bruits du cœur du fœtus ...);
- de repérer d'éventuelles fragilités psychologiques et/ou économiques des futurs parents.



### 3 échographies

réalisées au cours des consultations prénatales



x3

4

### Des examens biologiques complémentaires

(prises de sang, analyses d'urine...)



5

### 8 séances de préparation à la naissance

et à la parentalité

avec une sage-femme libérale ou hospitalière.



6

### Mes professionnels de santé

Je peux choisir de réaliser ce suivi chez :

- un médecin (gynécologue ou généraliste)  
ou une sage-femme ;
- en libéral, à l'hôpital ou dans un Centre de Protection  
Maternelle et Infantile (PMI).

Voir Annuaire  
PMI : p. 51

## Les autres examens médicaux auxquels j'ai droit



1

70%  
OU  
100%



Un examen de prévention bucco-dentaire gratuit chez le dentiste de mon choix :

→ à effectuer entre le début du 4<sup>e</sup> mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement.

Il est complété si nécessaire par des soins dentaires remboursés par l'Assurance Maladie sans avance de frais :

- à 70% entre le 4<sup>e</sup> et la fin du 5<sup>e</sup> mois de grossesse ;
- à 100% à partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse.



2

15

OCTOBRE



31

JANVIER

Une prise en charge de la vaccination antigrippale : si je suis enceinte pendant la campagne de vaccination antigrippale (mi-octobre à fin janvier), je peux retirer gratuitement en pharmacie le vaccin contre la grippe.

Je peux me faire vacciner par :

- un pharmacien,
- un médecin,
- une sage-femme,
- une infirmière.





## COMBIEN ÇA COÛTE ?

### Pendant la grossesse

- Le suivi est remboursé à 100% par l'Assurance Maladie dès la déclaration de grossesse, sauf:
  - les deux premières échographies (70%),
  - la consultation de prévention (70%).
- Si je suis hospitalisée au cours des 4 derniers mois de grossesse, tous les frais sont pris en charge à 100%.



### Après l'accouchement

Pour me permettre de rentrer chez moi dans les meilleures conditions après la naissance de mon enfant, je peux bénéficier d'un suivi médical à domicile par une sage-femme.

Ce suivi est pris en charge à 100 % sans avance de frais, jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après la naissance.

C'est la maternité dans laquelle j'ai accouché qui me met en contact avec la sage-femme qui viendra à mon domicile, je n'ai donc pas de démarches à faire.

Voir Annuaire  
p. 47 à 48 et 51



#### Pour m'informer et être accompagné dans mes démarches

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Maisons Départementales des Solidarités (MDS)
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

## Choisir le lieu d'accouchement

Je pense à l'inscription en maternité dès le 3<sup>e</sup> mois de grossesse : cela permet de garantir une place et de se familiariser avec l'établissement avant l'accouchement. La future mère peut y réaliser son suivi de grossesse (échographies, séances de préparation à la naissance...).

### Mes démarches

Je dois :

→ contacter la maternité choisie (téléphone ou mail) ;

ou

→ remplir un formulaire de pré-inscription sur le site de l'établissement : l'équipe me recontactera pour donner suite à la demande.

### COMMENT CHOISIR LE LIEU DE L'ACCOUCHEMENT ?

Le lieu de l'accouchement et les conditions de prise en charge sont importants pour bien vivre cette étape. Il n'y a pas d'établissement a priori meilleur qu'un autre ; tout dépend de l'évolution de la grossesse, des antécédents médicaux et des attentes du couple.

Le choix de la maternité doit être évoqué assez tôt avec le professionnel de santé qui suit la grossesse (médecin traitant, sage-femme...), qui pourra proposer une orientation vers une ou des maternités.

## Il existe trois types de maternité



### Les maternités de niveau 1

Elles prennent en charge les **grossesses normales** (sans complications particulières; 9 cas sur 10). Elles travaillent en lien étroit avec les hôpitaux de niveaux 2 et 3 vers lesquels je serai transférée si la grossesse ou l'accouchement se compliquent.



### Les maternités de niveau 2

Elles possèdent le matériel et les professionnels :

- pour prendre en charge des **grossesses plus compliquées** (avec diabète gestationnel, hypertension...);
- pour accueillir les bébés **prématurés de 33 semaines d'aménorrhée** (7 mois et demi de grossesse) et plus.

Elles me transféreront elles aussi vers un hôpital de niveau 3 en cas de complication.



### Les maternités de niveau 3

Elles sont habilitées :

- à suivre les **grossesses à risque** (avec hypertension sévère, grossesse multiple...);
- à accueillir les bébés **prématurés de moins de 32 semaines d'aménorrhée**.

Elles possèdent une unité de soins intensifs et un service de réanimation.

Même si la grossesse n'est pas à risque, l'inscription dans une maternité de niveau 2 ou 3 est possible.



### Mon projet de naissance

Les futurs parents peuvent écrire sur papier leur **projet de naissance**, avec l'aide d'une sage-femme s'ils le souhaitent, et en parler avec le personnel de la maternité.

Ce document permet de mettre sur papier les désirs du couple concernant l'accouchement :

- présence d'un accompagnant,
- accouchement médicalisé ou physiologique,
- soins au bébé...

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les frais d'accouchement et leur prise en charge varient selon l'établissement choisi : **hôpital public** ou **clinique privée conventionnée**. En plus du remboursement obligatoire par l'Assurance Maladie, je me renseigne auprès de ma complémentaire santé qui peut rembourser certains frais restant à ma charge.

### Coût d'un accouchement

	HÔPITAL PUBLIC	CLINIQUE PRIVÉE CONVENTIONNÉE
<b>Frais liés à l'accouchement</b> (médecins, péridurale, salle d'accouchement...)	<b>100%</b> € remboursés à 100% sans avance de frais	<b>100%</b> € remboursés à 100% sans avance de frais
<b>Frais de séjour</b> /« forfait journalier »	<b>12 JOURS</b> jusqu'à 12 jours après l'accouchement	<b>12 JOURS</b> jusqu'à 12 jours après l'accouchement
<b>Dépassements d'honoraires des médecins</b>	✗ aucun	+/- € éventuels / à ma charge*
<b>Frais facultatifs liés à mon confort</b> (chambre individuelle...)	+/- € à ma charge*	+/- € à ma charge*

\*Je me renseigne auprès de ma complémentaire santé qui prend parfois en charge ces prestations.

## Anticiper les congés parentaux

### Je travaille : je peux bénéficier d'un congé maternité

Le congé maternité me permet de me reposer avant l'accouchement et après la naissance. Sa durée varie en fonction :

- de ma situation familiale (nombre d'enfants à charge, nombre d'enfants à naître, etc.);
- du déroulement de ma grossesse;
- des conditions de naissance de mon enfant.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Mon congé est compris entre 16 et 46 semaines en fonction de ma situation :

- 16 semaines si j'attends un 1<sup>er</sup> ou un 2<sup>e</sup> enfant ;
- 26 semaines si j'attends un 3<sup>e</sup> enfant ou plus ;
- 34 semaines si j'attends des jumeaux ;
- 46 semaines si j'attends des triplés ou plus.



1

J'ai droit à une indemnité journalière versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), tout au long de mon congé maternité.



2

À mon retour, mon employeur est tenu de me réaffecter à mon poste ou à un poste similaire et à salaire au moins équivalent.



3



### ● COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Pendant ma grossesse, je dois :
  - **prévenir mon employeur et lui préciser les dates de mon congé maternité ; il n'a pas le droit de refuser.**
- Je bénéficie automatiquement du congé maternité **sans autres démarches à faire**, à partir du moment où ma grossesse a été déclarée au cours du 3<sup>e</sup> mois.



### Je viens d'être père : j'ai droit à congé paternité et d'accueil de l'enfant

● Sa durée est de 28 jours, dont 7 jours obligatoires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021\*. Pendant mon congé, je bénéficie d'une indemnisation versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

*\* Avant cette date, la durée du congé paternité est de 11 jours consécutifs, en plus des 3 jours du congé de naissance.*

### ● COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

● Je dois :

→ **informer mon employeur au moins 1 mois avant la date de naissance prévisionnelle** ; si ce délai est respecté, il ne peut pas refuser.

## J'ai droit au congé parental d'éducation

- Je peux, sous certaines conditions (notamment d'ancienneté), décider de réduire mon temps de travail ou d'arrêter de travailler pour m'occuper de mon enfant au-delà du congé maternité ou paternité : c'est le congé parental d'éducation.
- Le congé parental peut bénéficier à la mère ou au père de l'enfant, ou aux deux.
- Plusieurs allocations versées par la Caf existent en fonction de ma situation.



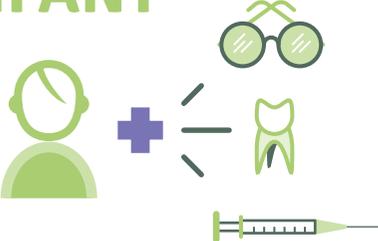
### Pour m'informer et être accompagné dans mes démarches

- *Accueils de la CPAM: Brunoy, Vigneux-sur-Seine et Yerres*
- *Maisons Départementales des Solidarités (MDS)*
- *Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)*
- *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)*



Voir Annuaire  
p. 47 à 48

# LE SUIVI MÉDICAL DE MON ENFANT



page **22**

- Le carnet de santé

pages **22** ... **23**

- La vaccination

pages **24** ... **25**

- Les grandes étapes du suivi médical de mon enfant

pages **26** ... **27**

- Des soins dentaires gratuits

pages **27** ... **28**

- Mon enfant a un handicap ou une maladie durable : comment être accompagné ?

## Le carnet de santé

- À la naissance de mon enfant, je reçois gratuitement un carnet de santé qui m'est remis à la maternité. Il contient toutes les informations médicales nécessaires au suivi de mon enfant de sa naissance à ses 18 ans. Son utilisation est obligatoire ; je pense à l'apporter à chaque rendez-vous médical.

## La vaccination

### COMMENT ÇA MARCHE ?

- La vaccination permet de lutter contre des maladies qui peuvent être graves et qui pour certaines ne peuvent pas être traitées de manière efficace. C'est un moyen essentiel pour protéger mon enfant.

1

x11



11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2



La preuve de la réalisation des vaccins obligatoires peut m'être demandée lors de l'inscription de mon enfant en accueil collectif (crèche, école).

### OÙ FAIRE VACCINER MON ENFANT ?

- Mon enfant peut être vacciné chez un médecin de ville (son médecin traitant), dans un Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) jusqu'à 6 ans ou dans un Centre Départemental de Prévention Santé (CDPS) après 6 ans.

Voir Annuaire  
PMI : p. 51  
CDPS : p. 51



## Les grande étapes du suivi médical de mon enfant

### Mon enfant bénéficie d'examens de suivi médical

- De sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, mon enfant va bénéficier de 20 examens de suivi médical obligatoires et gratuits. Ils sont destinés à suivre son développement et sa croissance.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

1



Des bilans très complets sont prévus à certains âges clés : dans les 8 jours suivant la naissance, à 9 mois et à 2 ans par exemple.

2



Le médecin pourra notamment :

- évaluer ses capacités motrices et sensorielles (vue, audition) ;
- s'assurer de son état de santé ;
- vérifier si sa vaccination est à jour.

3



Ces examens peuvent être effectués :

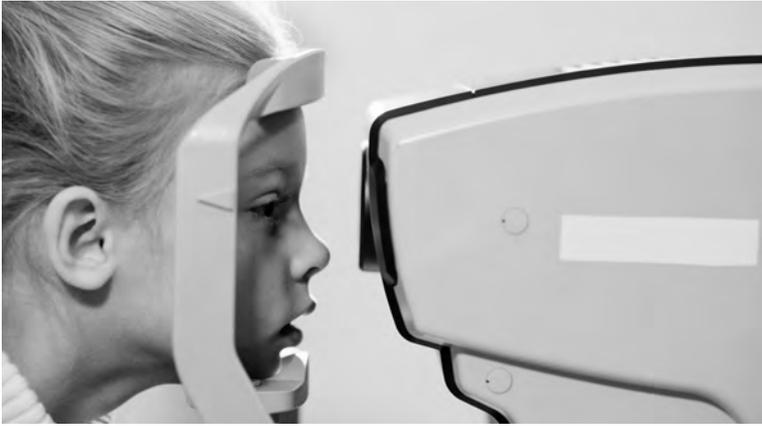
- par son médecin traitant
- dans un centre de PMI.

4



Ils sont remboursés à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

- En cas de maladie et pour des consultations d'urgence, c'est auprès de son médecin traitant que mon enfant peut être soigné, ou aux urgences si nécessaire (les PMI n'effectuent pas de consultations en cas de maladie).





## Des soins dentaires gratuits

### Mon enfant peut bénéficier du dispositif « M'T dents »

Le dispositif « M'T dents » de l'Assurance Maladie propose un examen bucco-dentaire gratuit pour les enfants et jeunes adultes, tous les 3 ans entre 3 et 24 ans.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

1 100%



Ces examens sont remboursés à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

1



2

10 MOIS

Les soins consécutifs à l'examen sont pris en charge (traitement de caries, détartrage...) :

- à 100% sans avance de frais ;
- à condition d'avoir lieu dans les 10 mois suivant le rendez-vous.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Un mois avant la date d'anniversaire de l'enfant ou du jeune adulte, celui-ci reçoit un formulaire par courrier ou sur son [compte Ameli](#). Il est valable jusqu'à 1 an après la date d'anniversaire de l'enfant.

Le jour de l'examen, il doit :

- présenter le formulaire « M'T Dents » ;
- présenter sa carte Vitale ou une attestation de droits de l'Assurance Maladie.

## Mon enfant a un handicap ou une maladie durable : comment être accompagné ?

### Mon enfant a droit au parcours « affection longue durée »

Son médecin traitant peut l'inscrire dans un parcours de soins appelé « **affection longue durée** » (ALD) ; si la pathologie fait partie de la liste des 30 affections longue durée exonérables, tous les soins qui sont prodigués dans le cadre de cette maladie sont **remboursés à 100%** par l'Assurance Maladie sans avance de frais. Sinon, ils sont remboursés aux taux habituels (70% du tarif de base).

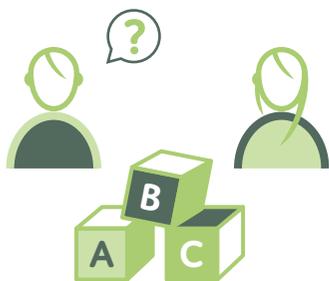
Des intervenants spécialisés dans le domaine du handicap peuvent aussi intervenir à domicile pour prodiguer des soins à l'enfant et aider les parents. Ces **soins à domicile** sont remboursés par l'Assurance Maladie s'ils ont été prescrits par le médecin traitant de l'enfant.



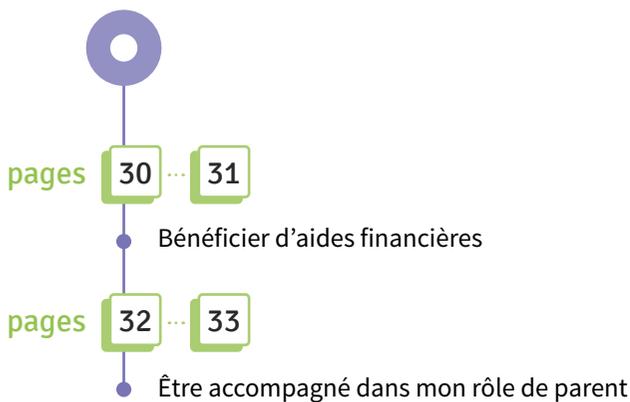
**?** **Pour m'informer et être accompagné dans mes démarches**

- **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** regroupant l'ensemble des partenaires sociaux dans le domaine du handicap
- **Accueils de la CPAM** : Brunoy, Vigneux-sur-Seine et Yerres
- **Maisons Départementales des Solidarités (MDS)**
- **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**

**Voir Annuaire**  
p. 47-48



## [ SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ] DES PROFESSIONNELLS M'ACCOMPAGNENT



## Bénéficiaire d'aides financières

### QUELS SONT MES DROITS ?

J'ai un enfant (biologique ou adopté) : je peux bénéficier de la Paje

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) apporte une aide financière à la famille lors de l'arrivée d'un enfant : je peux bénéficier de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), elle-même composée de plusieurs allocations. L'attribution de la Paje dépend de ma situation familiale (revenus, nombre d'enfants à charge, etc.).

### COMMENT ÇA MARCHE ?

1



La prime à la naissance (Pn) / La prime à l'adoption (Pa)

- attribuée sous conditions de ressources ;
- versée en une fois après la naissance d'un enfant.

2



L'allocation de base (Ab)

Elle aide à assurer l'entretien et l'éducation de l'enfant.

- attribuée sous conditions de ressources ;
- versée chaque mois du 1<sup>er</sup> mois aux 3 ans de l'enfant.



3



La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Que je sois père, mère ou conjoint d'une personne avec enfants à charge, cette aide financière permet de cesser ou de réduire mon activité professionnelle pour élever un ou des enfants.

- attribuée sous conditions de ressources ;
- versée chaque mois et d'une durée de 6 à 48 mois durant les 3 premières années de l'enfant en fonction de ma situation familiale.



### Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)

- attribuée sous conditions de ressources ;
- pour financer la garde de mon enfant par :
  - une assistante maternelle agréée,
  - une garde à domicile,
  - une association ou entreprise habilitée ou une micro-crèche.



### J'ai des jumeaux ou plus : je peux bénéficier de la Paje et d'aides spécifiques

En plus de la Paje, la Caf peut financer des heures d'aide à domicile après la naissance (tâches ménagères, garde des autres enfants, etc.).

**?** Pour m'informer et être accompagné dans mes démarches

- Caisse d'allocations familiales (Caf)

Voir Annuaire p. 46-47





## Être accompagné dans mon rôle de parent

- Être parents, ça s'apprend ! Des professionnels et des structures sont là pour m'accompagner et me conseiller dans cette aventure.

### J'ai besoin d'être conseillé par des professionnels ?

#### Les Centres de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Elles proposent des consultations gratuites sur rendez-vous :

- soutien à la parentalité ;
- suivi médical des enfants de 0 à 6 ans :
  - examens,
  - pesée,
  - vaccinations ;
- consultations de puériculture et de diététique ;
- information sur la vie affective et sexuelle.

Voir Annuaire  
PMI : p. 51

#### Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

Elles proposent gratuitement un soutien matériel, éducatif et psychologique aux familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants, à travers des permanences de travailleurs sociaux et des ateliers.

Voir Annuaire  
MDS : p. 48



### Je fais face à des problèmes conjugaux

#### Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

Elles proposent une écoute attentive aux couples en situation de conflit et si besoin une orientation vers des services spécialisés.

Voir Annuaire  
MDS : p. 48

#### Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)

Ils proposent des consultations avec des conseillers conjugaux et familiaux.

Voir Annuaire  
CPEF : p. 51

Je cherche des lieux d'échange avec d'autres parents et professionnels ? Je cherche des activités à faire avec mon enfant ?

Voir Annuaire  
LAEP : p. 52

### Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Lieux ouverts qui accueillent des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...), dans un lieu aménagé, avec des professionnels ou des bénévoles, dans une ambiance de détente et de jeu. L'accès est gratuit et se fait avec ou sans inscription préalable.

Voir Annuaire  
p. 52 à 54

### Les associations et structures de quartier

Implantées sur le territoire, elles proposent de nombreuses activités pour tous les âges renforçant le lien social entre parents, enfants et professionnels.





**?** **Pour être écouté  
et accompagné  
psychologiquement**

- *Point Écoute Relais Essonne Nord (PEREN)*
- *Association Tempo*
- *Association Filigrane*
- *Association PAUSE*

Voir Annuaire  
p. 49

**?** **Pour m'informer et  
être accompagné  
dans mes démarches**

- *Caisse d'allocations familiales (Caf)*

Voir Annuaire  
p. 46-47



# LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES

pages **37** ... **38**

- Comprendre les violences intrafamiliales et conjugales

pages **39** ... **43**

- Je suis victime de violences ou témoin d'un acte de violence : que faire ?

pages **44** ... **45**

- Je suis auteur de violences : comment être accompagné ?

## Comprendre les violences intrafamiliales et conjugales

On qualifie de violences intrafamiliales toutes les violences, physiques ou psychologiques, commises dans un foyer, qu'elles soient envers un enfant, une femme, un homme, une personne âgée ou un autre membre de la famille.

Toutes les violences intrafamiliales sont interdites par la loi.



### Les différentes formes de violences

Il ne s'agit pas uniquement de violences physiques ; elles peuvent être aussi :

- **psychologiques**  
(insultes, cris, menaces, chantage, humiliations...),
- **économiques**  
(contrôle des ressources, interdiction de travailler...),
- **sexuelles**  
(tout geste à connotation sexuelle imposé sans le consentement de l'autre, viol, humiliation pendant les rapports sexuels...),
- **administratives**  
(vol de courrier, confiscation de documents administratifs...),
- **juridiques**  
(menace d'internement psychiatrique, main courante...)
- **liées à la privation**  
(de sommeil, d'accès à des moyens de communication...).

- Cette violence n'est pas le résultat d'un simple conflit, ni d'un acte accidentel, pas plus qu'un symptôme d'une union en difficulté; **c'est un comportement inacceptable puni par la loi.**

- Il s'agit d'un abus de pouvoir dans une relation privée ou privilégiée, où une personne utilise un rapport de force pour contrôler l'autre. Les faits ne sont pas isolés ou accidentels; la violence s'exerce sous différentes formes avec régularité. Les comportements violents sont récurrents et s'alternent avec des moments d'accalmie.

- Il s'agit d'un processus qui déstabilise la victime, et rencontre souvent l'incompréhension de l'entourage et des professionnels. Les enfants, témoins et exposés, en sont toujours les victimes, directes ou indirectes.





## Je suis victime de violences

### ou témoin d'un acte de violence : que faire ?

#### En cas d'urgence

Je peux :

→ contacter la Police ou la Gendarmerie :

- par téléphone (appel gratuit) : au **17** ou **112**,
- par sms : au **114** ;

→ ou faire signalement via un tchat en ligne :

[service-public.fr/cmj](https://service-public.fr/cmj)

#### Si la victime a besoin de soins médicaux d'urgence

Je peux contacter :

- le Samu : au **15** ;
- les Pompiers : au **18**.



Voir Annuaire  
CCAS : p. 47-48  
MDS : p. 48

### Si j'ai dû quitter le domicile à la suite de violences familiales, pour trouver un hébergement temporaire

Je peux contacter :

- le Samu social : au **115** ;
- l'Association Léa Solidarité Femmes : au **06 50 179 179** ;
- le CCAS de ma commune ;
- les Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

### Je suis victime ou témoin de violences

Je peux :

- contacter l'Association Léa Solidarité Femmes :
  - Ligne d'écoute : **06 50 179 179**,
  - 7j/7 de 9h à 22h ;
- contacter le Numéro national d'aide aux victimes :  
au **116 006** ;
- contacter Violences Femmes Info : au **3919**  
(appels gratuits et anonymes) ;
- me connecter sur le tchat en ligne **CommentOnS'aime** :
  - accueil, écoute et orientation des femmes, hommes et personnes LGBTQIA+ victimes de violences au sein du couple,
  - [commentonsaime.fr](https://commentonsaime.fr)

### Je suis témoin de violences commises sur un enfant

Un enfant parle rarement des violences qu'il subit. Si tout le monde se tait, l'enfant ne sera pas aidé.

Si je suis témoin d'une violence faite à un enfant, si j'ai des doutes, si je soupçonne une situation qui met l'enfant en danger, je n'attends pas d'être sûr ou d'avoir des preuves :

→ contacter Allo enfance en danger :

- par téléphone : au **119**,
- ou remplir le formulaire de recueil de situation en ligne :  
[www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation](http://www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation) ;

→ contacter la Cellule de recueil des informations préoccupantes de l'Essonne :

- par téléphone : au **01 60 91 27 68**,
- par e-mail : [crip@cd-essonne.fr](mailto:crip@cd-essonne.fr) ;

→ contacter Stop maltraitance : au **0 800 05 1234**  
(appels gratuits et anonymes).





## Être accompagné

Au-delà des mesures d'urgence, toute victime de violences peut être accompagnée sur le long terme ; il existe des mesures de protection et d'aide à la réinsertion dans la société.

### Association Léa Solidarités Femmes

[Accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants]

→ **Accompagnement social, juridique, judiciaire**

→ **Prise en charge psychologique** individuelle et collective

→ **Actions collectives et groupes de parole**

→ **Mise en sécurité** en hébergement et hébergement transitoire



**Téléphone** : 01 69 45 90 95



**Permanences d'accueil** sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine



**Accueil de jour** :

- du lundi au vendredi, sans rendez-vous de 8h à 19h,
- les week-ends et jours fériés, sur rendez-vous.

## Médiavipp 91

[ Écoute et orientation, information sur les droits, accompagnement administratif et prise en charge psychologique des femmes, hommes et enfants victimes de violences ]



### Évry-Courcouronnes

9, rue des Mazières

01 60 78 84 20



### Permanences d'accueil :

Boussy-Saint-Antoine,  
Brunoy, Épinay-sous-Sénart,  
Quincy-sous-Sénart,  
Vigneux-sur-Seine, Verres.

## Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Essonne

[ Information sur les droits, accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes. ]



### Évry

17, cours Blaise Pascal

01 60 79 42 26



### Permanences d'accueil :

Boussy-Saint-Antoine,  
Brunoy, Draveil,  
Épinay-sous-Sénart,  
Montgeron,  
Quincy-sous-Sénart,  
Vigneux-sur-Seine, Verres.

## Associations de protection et de défense d'enfants et d'adolescents victimes de maltraitements

### La Voix de l'Enfant

01 56 96 03 00



### Colosse aux pieds d'argile

07 50 85 47 10



### L'Enfant Bleu

01 56 56 62 62



### Enfance et partage

01 55 25 65 65





## Je suis auteur de violences : comment être accompagné ?

**Je suis inquiet car j'ai été violent envers ma famille ou je crains de l'être ? Je ressens des sentiments agressifs que j'ai peur de ne pas maîtriser ?**

Je peux en parler à un professionnel de santé ou à un psychologue, ou être accompagné par une association.

### SOS violences familiales

[ Accueil et écoute des auteurs de violences ]



**Téléphone :** 01 44 73 01 27

### Association pour le contrôle judiciaire en Essonne – ACJE

[ Suivi social, psychologique et judiciaire des auteurs de violences sous mandat judiciaire ]



**Évry**

72, boulevard des Champs Elysées



01 69 36 09 30



**Ligne d'aide et de soutien (7j/7) :** 06 30 45 04 46





# ANNUAIRE

## Annuaire des professionnels de santé

➤ Site internet Ameli: [annuairesante.ameli.fr](http://annuairesante.ameli.fr)

### Mes démarches

## Caisse d'allocations familiales (Caf)



0 800 235 236

Pour suivre mes démarches: [caf.fr](http://caf.fr)



**Accueil Caf de Brunoy**

Pôle des services

101, rue de Cerçay



08 10 25 91 10



**Accueil Caf d'Épinay-sous-Sénart**

Point d'accès aux droits

8, rue Strauss



08 10 25 91 10



**Accueil Caf d'Épinay-sous-Sénart**

Point relais Caf Ufaval

28, rue Jean-Paul Sartre

 **Accueil Caf de Quincy-sous-Sénart**  
Centre Municipal  
7, résidence le Vieillet  
 01 80 37 81 00

 **Accueil Caf de Vigneux-sur-Seine**  
ASSISCB – Association de Soutien  
Scolaire et d'Intégration Sociale  
de la Croix Blanche  
2 ter, rue Montaigne  
Place Huido  
 09 52 77 39 25 / 06 23 85 65 23

## Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) – Essonne

 **Siège où adresser les courriers**  
CPAM de l'Essonne  
91040 Évry Cédex

 **Accueil CPAM de Brunoy**  
Centre commercial de la Vigne-  
des-Champs  
101, rue de Cerçay  
 3646 / sur rendez-vous

 **Accueil CPAM  
de Vigneux-sur-Seine**  
149, avenue Henri Barbusse  
 3646 / sur rendez-vous

 **Accueil CPAM de Yerres**  
CCAS, 2 rue du stade  
 3646 / sur rendez-vous

## Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – Essonne

 **Évry-Courcouronnes**  
93, rue Henri Rochefort  
 01 60 76 11 00

## Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

 **CCAS de Boussy-Saint-Antoine**  
La ferme – Aile Nord  
Cour des associations  
 01 69 00 13 05

 **CCAS de Brunoy**  
Impasse de la mairie  
 01 69 39 89 08

 **CCAS de Crosne**  
31, avenue Jean Jaurès  
 01 69 49 64 15

 **CCAS de Draveil**  
97 bis, boulevard Henri Barbusse  
 01 69 52 78 88

 **CCAS d'Épinay-sous-Sénart**  
14, rue Sainte-Geneviève  
 01 60 47 85 73

 **CCAS de Montgeron**  
101 bis, avenue de la République  
 01 69 83 69 60

 **CCAS de Quincy-sous-Sénart**  
5, rue de Combs-la-Ville

 01 69 00 14 13

 **CCAS de Vigneux-sur-Seine**  
40, rue Pierre Marin

 01 69 83 41 90

 **CCAS de Yerres**  
Pôle Social Anthonioz de Gaulle  
2, bis rue du Stade

 01 69 49 84 70

## Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

 **MDS de Brunoy**  
12, avenue des peupliers

 01 60 47 94 00

[Habitants de Brunoy,  
Boussy-Saint-Antoine,  
Épinay-sous-Sénart  
et Quincy-sous-Sénart]

 **MDS de Montgeron**  
2, rue Louis Armand

 01 69 52 44 44

[Habitants de Crosne,  
Montgeron et Yerres]

 **MDS de Draveil**  
173, rue Pierre Brossolette,

 01 69 42 14 45

[Habitants de Draveil  
et Vigneux-sur-Seine]

## Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

 **Lieux des permanences :**  
Boussy-Saint-Antoine, Brunoy,  
Draveil, Épinay-sous-Sénart,  
Montgeron, Quincy-sous-Sénart,  
Vigneux-sur-Seine, Yerres.

 01 60 78 46 30  
[Ligne téléphonique  
et permanences juridiques  
pour connaître mes droits et  
les démarches pour y accéder.]

## Être accompagné psychologiquement

### Point Écoute Relais Essonne Nord (PEREN)

[ Entretiens psychologiques gratuits ]



**Ris-Orangis**

*Les Rives de Seine*

*10, quai de la Borde*

*Bâtiment A2, 1<sup>er</sup> étage*



01 69 57 07 01

### Association Tempo

[ Écoute et soutien psychologique tous âges, psychothérapies, groupes parents, entretiens familiaux, ateliers variés ]



**Ris-Orangis**

*104, rue de Fromont*



01 69 02 45 60

### Association Filigrane

[ Écoute et soutien psychologique tous âges, psychothérapies, groupes parents, entretiens familiaux, ateliers variés ]



**Évry**

*11, rue des Mazières*



01 60 77 40 08

### Association PAUSE

[ Écoute et soutien psychologique tous âges, psychothérapies, groupes parents, entretiens familiaux, ateliers variés ]



**Évry**

*509, patio des terrasses de l'Agora*



01 60 78 10 10

## Les maternités dans et à proximité du territoire

### Centre Hospitalier Sud Francilien

[ Public / Niveau 3 ]



**Corbeil-Essonnes**

40, avenue Serge Dassault,



01 61 69 61 69

### Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV)

[ Public / Niveau 2 ]



**Crosne**

28, avenue de la République (adresse d'accès)



01 43 86 20 00

### Clinique de l'Essonne

[ Privé conventionné / Niveau 2 ]



**Quincy-sous-Sénart**

20, route de Boussy-Saint-Antoine



01 69 39 90 00

### Clinique du Mousseau (Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical d'Évry)

[ Privé conventionné / Niveau 1 ]



**Évry**

4, avenue de Mousseau



01 60 90 10 10

## Santé de l'enfant, soutien à la parentalité

### Centres Départementaux de Prévention Santé (CDPS)



#### **CDPS de Juvisy-sur-Orge**

Place du Maréchal Leclerc

Allée Jean Moulin

01 69 21 49 22



#### **CDPS d'Évry**

Boulevard de l'Écoute-s'il-Pleut

01 60 77 73 52



### Centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI)



#### **PMI de Brunoy**

130, rue de Cerçay

01 69 43 75 04



#### **PMI de Quincy-sous-Sénart**

8, résidence Le Vieillet

01 69 00 98 52



#### **PMI de Draveil**

173, rue Pierre Brosolette

01 69 40 16 41



#### **PMI de Vigneux-sur-Seine**

1, allée Louis Blériot

01 69 40 89 35



#### **PMI d'Épinay-sous-Sénart**

6, rue Johann Strauss

01 69 39 04 35



#### **PMI de Yerres**

4, rue du Clos des Abbesses

01 69 43 75 04



[ Ouvert aux habitants  
de Boussy-Saint-Antoine ]



#### **PMI de Montgeron**

55 bis, avenue de la République

01 69 03 54 85



[ Ouvert aux habitants  
de Crosne ]

### Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)



#### **CPEF de Quincy-sous-Sénart**

8, résidence Le Vieillet

01 69 00 98 52



#### **CPEF de Vigneux-sur-Seine**

115, rue Pierre Brosolette

01 69 00 12 73



## Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

### Méli-Mélo



#### Crosne

Maison de la Petite Enfance  
et de la Famille

Avenue de la Plaine-Haute



01 69 83 45 45

### La Paren'fantine



#### Yerres

Résidence de la Sablière  
80, rue de la Sablière



01 69 49 76 91

### Le Jardin Mosaïque



#### Épinay-sous-Sénart

Maison de la Petite enfance  
3, rue Alsace-Lorraine



01 60 48 88 98

### La Parent'aise



#### Yerres

Rue Christian Lancelle



01 69 49 76 91

### 1, 2, 3 soleil



#### Montgeron

Complexe scolaire  
Hélène Boucher

36, rue des Saules



01 69 52 95 35

## Soutien à la parentalité :

## associations et structures de proximité

### Espace socio-culturel Trait d'Union



#### Brunoy

95, rue de Cerçay



01 69 43 73 13

### Association Bien naître et bien être



#### Crosne

06 62 10 33 41

### Centre social des Bergeries



**Draveil**

4, allée des Bergeries



01 69 03 53 54

### Ludothèque Les Petits Artistes



**Draveil**

7, rue Frédéric Joliot



01 69 40 44 16

### Maison de Quartier des Mazières



**Draveil**

Place de l'Orme des Mazières



01 69 52 48 10

### Pôle Villiers-Danton



**Draveil**

65, boulevard Henri Barbusse



01 69 83 03 07

### Centre socio-culturel Joséphine Baker



**Épinay-sous-Sénart**

18, rue Jean-Paul Sartre

### Association U.FA.VAL (Union des Familles du Val d'Yerres)



**Épinay-sous-Sénart**

Îlot Abel Gance

28, rue Jean-Paul Sartre



01 60 47 10 08

### Centre d'accueil et d'écoute des familles (Association Ressources)



**Juvisy-sur-Orge**

3, rue Condorcet

[ Entretiens parentaux et  
familiaux, thérapies familiales ]

### Centre social Saint-Exupéry



**Montgeron**

2, rue du Docteur Besson



06 34 08 40 50

### Centre social Aimé Césaire



**Montgeron**

67, rue Raymond Paumier



01 69 03 24 36

### Centre Municipal du Vieillet



**Quincy-sous-Sénart**

7-8, résidence le Vieillet



01 69 00 53 50

### Association Tempo



**Ris-Orangis**

104, rue de Fromont

01 69 02 45 60



### Association Culturelle des Bergeries



**Vigneux-sur-Seine**

12, rue Louise Michel

09 80 77 46 62



### Association La Parentaise Enfantine



**Vigneux-sur-Seine**

24-26, rue Raymond Ballet

06 58 97 75 86



### Association de Soutien Scolaire et d'Intégration Sociale de la Croix Blanche (ASSISCB)



**Vigneux-sur-Seine**

2 ter, rue Montaigne

09 52 77 39 25



### Centre social L'Amandier



**Vigneux-sur-Seine**

24 bis, avenue de la Concorde

01 69 52 49 44





**Grand froid,  
canicule, épidémie,  
absence de logement,  
précarité...**

- ▶ **si je suis vulnérable  
et/ou en situation  
d'urgence**
- ▶ **ou si j'ai identifié  
quelqu'un dans ce cas**

**Je me signale aux  
structures qui pourront  
m'accompagner :**

- *CCAS de ma commune*
- *Pompiers : 18*
- *Samu : 15*
- *Police : 17*

## Les autres thématiques du Guide santé



Accès aux soins



Vie sexuelle  
et affective



Maladies  
chroniques



Conduites  
addictives



Handicap  
et invalidité



Santé des séniors



Santé mentale



Soutien aux  
proches aidants



Accompagnement  
de la fin de vie

## Conception

Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

### Rédaction et relecture

- Amadpa
- ARS Île-de-France
- Association Espace Vie (CPTS) et Comité des usagers
- Association Léa Solidarité Femmes
- Association Le Pied à l'Étrier
- Association Nepale
- Association Nos mains pour s'entendre
- Association Vie Libre
- Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Conseil Territorial de Santé 91
- Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM) de l'Essonne
- Département de l'Essonne – Service territorialisé du développement social
- Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne
- Établissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durand
- Mission locale Val d'Yerres Val de Seine
- Pôle de psychiatrie de Vigneux-sur-Seine (CHSF)
- Syndicat national des psychologues
- Ville de Brunoy (service jeunesse)
- Ville de Montgeron (CCAS, service jeunesse, Centre social Saint-Exupéry)
- Ville de Vigneux-sur-Seine (CCAS, Pôle santé)

### Conception graphique et mise en page

- Marie Jamon

### Typographies

- « Signika » créée par Anna Giedryś
- « Domus Titling » créée par Just Another Foundry (Shoko Mugikura, Tim Ahrens)
- « Source® Sans Pro » créée par Paul D. Hunt / Adobe

### Iconographie

- Calendrier simplifié des vaccinations 2020, p. 23: @Ministère de la Santé, Paris, 2019
- Pexels: Polina Tankilevitch (p. 4) / Mart Production (p. 9) / Gustavo Fring (p. 10) / Anna Shvets (p. 11) / Rodnae Productions (p. 18, 33, 39, 40) / Laura Garcia (p. 19) / Pavel Danilyuk (p. 25a) / Cottonbro (p. 25b, 38 et 41) / William Fortunato (p. 25d) / C Technical (p. 26) / Keira Burton (p. 32) / Karolina Grabowska (p. 44) / Alex Green (p. 56 *Soutien aux proches aidants*)
- Pixabay: Memory Catcher (p. 56 *Accompagnement de la fin de vie*)
- Unsplash: Aditya Romansa (couverture) / Dragos Gontariu (p. 7) / Joshua Coleman (p. 12) / Christian Bowen (p. 15) / Picsea (p. 20) / CDC (p. 25c) / Wocintechchat.com (p. 28) / Sandy Millar (p. 31) / Jerry Wang (p. 34) / Bruno Nascimento (p. 35) / Priscilla Du Preez (p. 42) / Nik Shuliahin (p. 45) / Green Chameleon (p. 46) / Luke Southern (p. 55) / Hush Naidoo (p. 56 *Accès aux soins et Maladies chroniques*) / Angelika Agibalova (p. 56 *Vie sexuelle et affective*) / Em M. (p. 56 *Conduites addictives*) / Danny Nee (p. 56 *Handicap et invalidité*) / Artyom Kabajev (p. 56 *Santé des séniors*) / Christopher Lemerrier (p. 56 *Santé mentale*)

### Impression

Imprimeur Desbouis Gresil, Siret 963201330 00023 / 10, rue Mercure – 91230 Montgeron

Imprimé sur papier certifié PEFC / Ne pas jeter sur la voie publique



Avec le soutien de :



Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Draveil Épinay-sous-Sénart Quincy-sous-Sénart Montgeron Vigneux-sur-Seine Yerres

[www.vyvs.fr](http://www.vyvs.fr)